



**Procès-verbal des délibérations**  
**Conseil Municipal de la Commune de Fréland**  
**Séance du 18 décembre 2023**  
*Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire*

**Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h35.**

Membres présents :

M. Jean Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, Mme Christiane WERTENBERG, M Aurélien ANCEL, M. Jean Claude VILMAIN, M. Christian COUTY, M Clément BERTRAND, Mme Valérie GÄRTNER, , M. Patrick FEIG, Mme Marie-France HAXAIRE

Procurations : M. Michel BATOT a donné procuration à Mme Martine THOMANN

Membres absents excusés : Mme MAILLET Zoé, M Yannick DENNY, Mme Marie-José LANTHERMANN

Secrétaire de Séance : Mme Laure LAPLAGNE

**ORDRE DU JOUR**

➤ ***Ouverture de séance***

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023

➤ ***Affaires financières***

3. Subvention pour ravalement de façade
4. Attribution du marché à bons de commande concernant l'alimentation en eau potable, l'entretien et les réparations, les branchements particuliers et petites extensions pour l'année 2024
5. Tarifs des sapins 2023

➤ ***Affaires courantes***

6. Renouvellement des baux de chasse : résultat de l'adjudication
7. Renouvellement des baux de chasse : mise à prix de lot
8. Renouvellement des baux de chasse : autorisation de la commission de dévolution à attribuer le ou les lots
9. Renouvellement d'une concession d'occupation du domaine public
10. Identification des zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAEnR)

➤ ***Divers***

**Délibération N° 101/2023 : Désignation d'un secrétaire de séance**

**Vu** l'article L2541-6 du CGCT qui stipule que lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Laure LAPLAGNE secrétaire de séance

**Délibération 102/2023 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023**

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2023.

**Délibération N° 103/2023 : Subvention pour ravalement de façade**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a instauré une aide pour les ravalements de façade des administrés de la Commune.

Celle-ci attribue une subvention de 10% du montant des factures, plafonnée à 225€/demande.

Madame CLO Delphine a déposé une demande de subvention pour les travaux de ravalement de la maison sise 6 Ongrange qui s'élèvent à 2 234.40 € TTC.

Entendu les explications du Maire,

**Vu** la demande de subvention de Madame CLO Delphine

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 223.44 € à Madame CLO Delphine pour le ravalement de la façade de la maison sise 6 Ongrange à Fréland,
- **CHARGE** M. le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

**Délibération N° 104/2023 : Attribution du marché à bons de commande concernant l'alimentation en eau potable, l'entretien et les réparations, les branchements particuliers et petites extensions pour l'année 2024**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2022 nous avons un marché à bons de commande pour les travaux d'entretien, de réparations, d'extensions et de branchement particuliers sur le réseau d'eau potable pour les années 2022 à 2025. Le montant maximum alors défini à 100 000€ a été atteint fin 2023. Il convenait donc de renouveler de manière anticipée ce marché. Par ailleurs il est rappelé que

la Commune a donné un accord de principe pour transférer sa compétence eau & assainissement collective dès 2025. Aussi une consultation de renouvellement de ce marché a été faite pour l'année 2024. Le marché est donc prévu pour une durée d'un an allant jusqu'au 31 décembre 2024 et pour un montant maximal de 50 000.00€ TTC.

Voici les résultats de l'appel d'offre :

3 offres ont été déposées : entreprise J. FRITSCH – LOC EST et JOSE NEVES.

Après analyse, c'est l'offre de l'entreprise FRITSCH qui est la mieux-disante

Entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** le marché à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien, de réparations, d'extensions et de branchement particuliers sur le réseau d'eau potable pour l'année 2024 à l'entreprise J. FRITSCH SAS de Muhlbach sur Munster pour un montant maximal de 50 000.00€ TTC.
- **CHARGE** M. le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

**Délibération N° 105/2023 : Tarifs des sapins :**

Il convient de fixer les tarifs des sapins NORDMANN

Entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs des sapins comme suit :
  - Taille de 1.20 à 1.50m => 20€
  - Taille de 1.50 à 1.80m => 23€
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

**Délibération N° 106/2023 : Renouvellement des baux de chasse : résultat de l'adjudication**

Il est rappelé au Conseil qu'en application du code de l'environnement, le droit de la chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Deux lots ont été mis en adjudication : le lot 1 et le lot 04. L'adjudication aura lieu le samedi 16 décembre. C'est le comptable public qui s'est chargé de cette adjudication.

Les résultats sont les suivants :

- ↪ Lot 01 => 1 candidat : BRUPPACHER Patrice : 1 enchère : 16 000€
- ↪ Lot 04 => infructueux

**Vu** les résultats de l'adjudication du 16 décembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de location de chasse par adjudication pour un montant de 16 000€ avec M Patrice BRUPPACHER
- **AUTORISE** le Maire à verser au trésorier adjoint , M Nicolas ORIA les 100€ de frais de criée

**Délibération N° 107/2023 : Renouvellement des baux de chasse : mise à prix de lot :**

Il est rappelé au Conseil qu'en application du code de l'environnement, le droit de la chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

A la suite de l'adjudication du 16 décembre, le lot 4 a été déclaré infructueux. Il convient donc de relancer la procédure et d'en fixer le prix.

**Vu** les résultats de l'adjudication du 16 décembre 2023,

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** la mise à prix pour l'adjudication du lot de chasse n° 4 à 14 000€
- **DIT** que la date de la prochaine adjudication aura lieu le 26 janvier 2023 à 16h00
- **CHARGE** le trésorier de procéder à l'adjudication
- **AUTORISE** le Maire à verser trésorier adjoint , M Nicolas ORIA les 100€ de frais de criée
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

**Délibération N° 108/2023 : Renouvellement des baux de chasse : autorisation de la commission de dévolution à attribuer le ou les lots**

Il est rappelé au Conseil qu'en application du code de l'environnement, le droit de la chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Il est rappelé que comme le lot de chasse 4 n'a pas été attribué lors de la 1ère adjudication, une seconde doit être organisée. Si à l'issue de cette seconde adjudication, le lot 4 n'a pas trouvé preneur, le Conseil Municipal peut donner délégation à la commission de dévolution pour attribuer le lot 4 au plus offrant.

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE** délégation à la commission de dévolution pour attribuer le lot de chasse 4 qui n'aurait pas trouvé preneur à l'issue de la 2<sup>ème</sup> adjudication.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

### **Délibération N° 109/2023 : Renouvellement d'une concession d'occupation du domaine public**

La Commune octroie depuis 1996 une concession d'occupation du domaine public à M André ANCEL par rapport à son sas d'entrée (1.25mX5m) sis 126 Grand 'rue.

Cette concession est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Il est proposé au Conseil de la renouveler pour une période de 9 ans soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Entendu les explications du Maire

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la concession d'occupation du domaine public au profit de M André ANCEL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2031.
- **FIXE** à 15€/an la redevance due
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

### **Délibération N° 110/2023 : Identification des zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAEnR)**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

*Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.*

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, la Commune a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : consultation du 28 novembre au 15 décembre 2023 sur le site internet de la Commune, et information dans le bulletin municipal
- Cette concertation a donné les résultats suivants : 1 observation d'un administré se demandant de l'opportunité de mettre l'ensemble du village pour la zone solaire photovoltaïque sur bâtiment du fait de l'ensoleillement de certains secteurs et par ailleurs un questionnaire sur l'opportunité des zones d'hydroélectricité.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble du village (zone urbaine et annexes) présentées sur la carte en annexe
- hydroélectricité : 2 zones sur le cours d'eau l'Ure, présentées sur la carte en annexe

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DEMANDE** le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables comme détaillé ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

**DIVERS**

- Liste des bons de Noël pour les retraités de la Commune
  - **Veuve d'agent décédé en service (300€)** : Mme Isabelle HAXAIRE
  - **Agents retraités ayant 8 ans ou plus de service (35€)** :

✓ M. André ANCEL	M. Vincent BARLIER	Mme Bernadette COUTY
✓ Mme Paulette ANCEL	Mme Anne-Marie HAXAIRE	Mme Nicole HAXAIRE
✓ M. Thierry HOTZ	Mme Denise LAURENT	M. Pierre PARMENTIER
✓ Mme Carmen PAROLINI	M. Alphonse PETITDEMANGE	Mme Marie-Claude VALENTIN
✓ Mme Yolande VILMAIN	M. Jean-Charles PIERREVELCIN	

Plus personne ne sollicitant la parole ;

La séance est levée à 20h19

Tableau des signatures pour  
l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de Fréland  
Séance du 18 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023
3. Subvention pour ravalement de façade
4. Attribution du marché à bons de commande concernant l'alimentation en eau potable, l'entretien et les réparations, les branchements particuliers et petites extensions pour l'année 2024
5. Tarifs des sapins 2023
6. Renouvellement des baux de chasse : résultat de l'adjudication
7. Renouvellement des baux de chasse : mise à prix de lot
8. Renouvellement des baux de chasse : autorisation de la commission de dévolution à attribuer le ou les lots
9. Renouvellement d'une concession d'occupation du domaine public
10. Identification des zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAE nR)

Nom	Prénoms	Qualité	SIGNATURE	PROCURATION
BARLIER	Jean-Louis	Maire		
THOMANN	Martine	Adjoint		
BATOT	Michel	Adjoint		Procuration à Mme THOMANN
VILMAIN	Jean-Claude	Adjoint		
WERTENBERG	Christiane	Adjoint		
ANCEL	Aurélien	Conseiller Municipal		
BERTRAND	Clément	Conseiller Municipal		
COUTY	Christian	Conseiller Municipal		
GÄRTNER	Valérie	Conseiller Municipal		
HAXAIRE	Marie-France	Conseiller Municipal		
FEIG	Patrick	Conseiller Municipal		